



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention auprès du Département : programme voirie 2026 DE_2026_031

bMonsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Département concernant la voirie 2026.

Les travaux envisagés au programme voirie 2026 sont :

Chantiers	Montant HT
Rue de l'église au bourg d'Arzenc	4 721,50 €
Rue de la Planchette au bourg d'Arzenc	14 255,00 €
Route de la Fage (240 m)	18 791,50 €
Place de Costeboulès	13 811,00 €
Montant HT	51 579,00 €
Montant TTC	61 894,80 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2026
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.